



CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU SYSTEM MANAGEMENT
SERVICE (SMS) DE L'AERODROME DE ROYAN-MEDIS

SERVICE JURIDIQUE

D.12.336

ENTRE

La Ville de Royan, représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par son Premier Adjoint, Monsieur Bernard GIRAUD, en vertu de l'arrêté ASG11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

La société d'exploitation de l'aéroport Angoulême Cognac, 249 rue Jean Mermoz 16430 Champniers sur Seine, représentée par monsieur Philippe THIBAUT, gérant de la société,
Ci-après désignée *la société*

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ET COMPOSITION DE L'EQUIPE

L'objectif de la convention est de permettre d'assurer le système de management de la sécurité sur l'aérodrome de Royan Médis au travers de la mise à disposition de personnels de la société d'exploitation de l'aéroport Angoulême Cognac.

L'équipe sera composée d'un chef de projet et de 2 experts bénéficiant d'une solide expérience dans le domaine aérien. L'équipe est composée comme suit :

- chef de projet : Philippe THIBAUT, gérant de la société d'exploitation de l'aéroport Angoulême Cognac,
- responsable qualité SMS : Sophie MAPPA, responsable d'exploitation d'Angoulême-Cognac,
- expert AFIS : Carl DANIEL.

ARTICLE 2 : SUIVI DES PRESTATIONS

- Afin de permettre à l'aérodrome de Royan médis de connaître l'évolution du management de la sécurité sur son aérodrome, plusieurs comptes rendus annuels seront présentés :
 - o Après toute fiche de notification d'événement classée « événement majeur ou significatif »,
 - o Avant toute mise en place de mesures correctives significatives,
 - o Rapport annuel : mise en place d'une revue de sécurité animée par le responsable SMS.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE

La gestion du service SMS fera l'objet de contrôle annuel, cette vérification de sécurité sera animée par le responsable SMS en relation constante avec le chef de projet.

ARTICLE 4 : ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Les actions mises en œuvre sont :

- coordination, suivi de fonctionnement du SMS,
- mise en œuvre de l'ensemble des procédures SMS,
- collecte et transmission des fiches de notification des événements,
- analyse des événements, des fiches de suggestions des améliorations ;
- proposition, mise en œuvre, suivi des mesures ou actions correctives et/ou préventives,
- traçabilité du SMS,
 - o archivage des événements,
 - o résultats des audits
 - o fonctionnement du SMS.
- Renseignements des tableaux de bords de sécurité,
- Vérification de sécurité, analyse de la satisfaction des utilisateurs du service AFIS,
- Participation aux revues de sécurité.

ARTICLE 5 : GESTION RECURRENTE

- § Suivi de sécurité : 24 heures annuelles soit 2 heures mensuelles,
- § Surveillance de sécurité : 6 heures annuelles soit une par an,
- § Revue de sécurité : 6 heures soit une par an,
- § Analyse de la satisfaction des usagers du service AFIS : 2 heures soit une analyse annuelle,
- § Collecte, transmission des FNE, analyse, clôture, classement de l'évènement : 10 heures réparties sur l'année,
- § Mise en place et conduite du comité d'amélioration de la sécurité de la sécurité : 4 heures par an,
- § Préparation, mise en œuvre, suivi des mesures correctives et/ou préventives suite FNE : 4 heures réparties sur l'année.
- § Collecte et analyse des fiches de suggestions d'amélioration : 2 heures par an,
- § Préparation, mise en œuvre, suivi des mesures correctives et/ou préventives suite suggestion : 5 heures annuelles,
- § Traçabilité du SMS : 6 heures annuelles,
- § Suivi enregistrement de sécurité : 6 heures annuelles
- § Retex – retour vers auteur FNE : 4 heures annuelles

- § Total annuelle : 79 heures.

ARTICLE 6 : TARIF

Les tarifs sont établis annuellement comme suit :

- 2012 : 3 500 euros H.T.,
- 2013 : 3 600 euros H.T.,
- 2014 : 3700 euros H.T.

Toute mission supplémentaire à celles décrites ci-dessus pourra être réalisée par le responsable SMS sur demande écrite du gestionnaire. Chacune de ces interventions supplémentaires fera l'objectif d'une facturation forfaitaire de 700 euros HT par mission.

En ce qui concerne les frais de déplacement de l'équipe, ils seront facturés en frais réels sur présentation des factures originales. Le montant des frais de déplacement ne devront pas excéder 1500 euros H.T. par an.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION – REVISION – RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 (trois) ans à compter de sa signature.

La convention pourra être révisée à tout moment en accord entre les deux parties.

La convention pourra être résiliée sur demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusée de réception sous un préavis de trois mois.

Fait à Royan, le 14 septembre 2012

Pour la société
Le Gérant,
Philippe THIBAUT

Pour la Ville de Royan,
Pour Le Député-Maire,
Bernard GIRAUD
Le 1^{er} adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 septembre 2012